

Master de géographie

Directives pour le dépôt et la défense des mémoires de Master

Responsables :

Etudes urbaines : Prof. A. Da Cunha

Environnements alpins : Prof. E. Reynard

Note : dans ce texte, le masculin est utilisé par mesure de commodité.

Introduction

Cette directive fournit les indications pratiques relatives au dépôt et à la défense des mémoires de master en géographie.

Elle complète les dispositions réglementaires du Règlement de la Maîtrise universitaire ès sciences en géographie, notamment le chapitre 7 (art. 14-16). Nous rappelons que pour être admis à défendre son travail de mémoire, l'étudiant doit avoir réussi les examens du module commun et du module de spécialisation. La durée réglementaire des études de master en géographie est de trois semestres. Les étudiants qui aimeraient proroger la date de dépôt et bénéficier d'un congé doivent en faire la demande au secrétariat académique de la Faculté des géosciences et de l'environnement.

Procédure

1. Chaque étudiant définit individuellement avec son directeur de mémoire les modalités de relecture de son manuscrit, ainsi que les éventuels délais de remise d'une version préliminaire.
2. L'étudiant fixe avec son directeur de mémoire le nom de l'expert chargé d'évaluer son travail. Pour rappel, le mémoire doit être examiné par son (ses) directeurs de mémoire et un autre enseignant de la faculté ou un expert extérieur (art. 15 du règlement).
3. La défense du mémoire dure 1 heure, soit 20' de présentation et 40' de discussion au maximum.
4. Les responsables des modules d'orientation (Etudes urbaines et Environnements alpins) définissent l'organisation des défenses de mémoire (séances isolées ou regroupées sur une ou plusieurs journées) et en informent les étudiants.
5. Page de titre : la page de titre uniforme (Page de garde type) disponible sur le site Internet de l'IGUL (rubrique Enseignement -> Master -> Mémoire de Master) doit être utilisée.
6. Le dépôt du mémoire se fait au Secrétariat de l'Institut de Géographie après avoir pris rendez-vous avec Mme Curchod (tél. 021 / 692 30 70). L'étudiant remplit le formulaire ad-hoc téléchargeable sur le site Internet de l'IGUL (rubrique Enseignement -> Master -> Mémoire de Master) et dépose **3 exemplaires papier** (une copie pour le dépôt des manuscrits de la BCU, une copie pour le Centre de documentation de l'IGUL et une copie pour le directeur de mémoire). Il envoie lui-même une copie papier à l'expert désigné pour son mémoire, ainsi que le formulaire d'indemnités. Si le mémoire est en co-direction, l'étudiant dépose à l'IGUL une copie supplémentaire pour le co-directeur.
7. Avant de déposer la version imprimée de son mémoire, l'étudiant aura préalablement transmis au Centre de documentation de l'IGUL les documents suivants :
 - 1 résumé de 5 lignes
 - 1 résumé de 20 lignes
 - 1 liste de mots-clés se référant au vocabulaire RERO (accessible via le site web de la BCU www.unil.ch/bcu, rubrique « Accès aux catalogues -> réseau vaudois -> Autres ressources)
 - 1 version électronique complète du mémoire en format PDF
 - 1 version électronique du texte en format texte (.doc)

Ces documents devront être déposés sur un serveur via une interface de dépôt de documents mise à disposition par l'Institut de Géographie (des instructions détaillées seront disponibles sur le site de l'IGUL).

Délais

Les délais à respecter pour le dépôt des mémoires sont définis par le Comité scientifique du Master de géographie et publiés sur le site Internet de l'IGUL (rubrique Enseignement -> Master -> Mémoire de Master) au début du semestre d'automne (pour les soutenances à la session de janvier) et au début du semestre de printemps (pour les soutenances à la session de juin).

Cette directive a été approuvée par le Conseil de direction de l'IGUL du 11 octobre 2007. Elle entre en vigueur immédiatement.